

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2016/072 Paraphe: 
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DB2016/030</i>	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 18

Votants : 20

POUR : 20 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le quatorze juin mille seize, à 17h30, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 07/06/2016

M. Jean Pol RICHELET est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames Mme Patricia LESUEUR, Mme Agnès MERCIER et Mme Françoise PAYEN et Messieurs M. Claude ADAM, M. Dominique CARPENTIER, M. Jean-Pierre CORNEILLE, M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, M. Claude DEBOURCES, M. Yann DUGARD, M. Olivier GODART, M. André MALVAUX, M. Christophe MANCEAUX, M. Frédéric MATHIAS, M. Michel MEIS, M. Francis SIGNORET, M. Benoit SINGLIT, M. Jean-Pol RICHELET et M. Gérard SOUDANT.

Représentés : M. Jacques BOUILLON donne pouvoir à M. Francis SIGNORET et M. Philippe ETIENNE donne pouvoir à M. Yann DUGARD.

OBJET : AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE – LOT 6 CLOISONS - DOUBLAGE – FAUX PLAFONDS

Vu la délibération DB2014/09 du Bureau communautaire du 29/01/2014 attribuant le marché de construction d'un centre aquatique communautaire, lot n°6 Cloisons-Doublage-Faux Plafonds à l'entreprise BULCOURT-AUBRY pour un montant de 123 631,36€ HT ;

Vu la délibération n°DB2015/104 du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 déléguant au Bureau communautaire les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du nouveau code des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 90 000€ et inférieur à 209 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'avenant n°1 signé en date du 2 juin 2014 concernant la rectification de l'index de référence de la clause de révision des prix ;

Considérant la suppression de certaines prestations au cours du chantier et notamment un montant inférieur à la prévision du prix du linéaire de Texaa à fournir et à poser ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- ACCEPTE qu'un avenant n°2 au marché de travaux du centre aquatique, lot n°6, avec l'entreprise BULCOURT-AUBRY soit conclu, entraînant une moins-value de 5 692,12€ HT.
- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir

Le Président,
Francis SIGNORET

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le

210616